

Ville de



Reichshoffen

*Recueil des
Actes Administratifs*

Décembre 2018

SOMMAIRE

Délibérations du Conseil Municipal

Pages	Dates	Objet
04	18/12/2018	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 novembre 2018
05 - 06	18/12/2018	Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
07 - 13	18/12/2018	Loyers et tarifs communaux 2019
14 - 15	18/12/2018	Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019
16	18/12/2018	Location de la chasse communale
17	18/12/2018	Subvention annuelle au Centre Communal d'Action Sociale
18 - 20	18/12/2018	Renouvellement de la garantie d'emprunt de la Ville suite au réaménagement d'un prêt opéré par l'Office Public d'Urbanisme Social OPUS 67
21 - 24	18/12/2018	Renouvellement de la garantie d'emprunt de la Ville suite au réaménagement de prêts opéré par DOMIAL ESH
25 - 26	18/12/2018	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
27	18/12/2018	Modification du tableau des effectifs communaux
28 - 29	18/12/2018	Réhabilitation de réseaux d'assainissement à Nehwiller

Arrêtés du Maire

Pages	Dates	Objet
30	05/12/2018	Arrêté n° PM-2018-620 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur une partie du parking de la Castine, du 7 au 9 décembre 2018
31	05/12/2018	Arrêté n° ST-2018-621 portant réglementation de la circulation, rue du Général Leclerc, du 6 décembre 2018 au 25 janvier 2019
32	05/12/2018	Arrêté n° SU-2018-622 portant prorogation d'une année du permis de construire un collectif, 58, rue des Forges
33	12/12/2018	Arrêté n° PM-2018-624 portant réglementation du stationnement rue du Château entre le n° 11 et le n° 18A
34	10/12/2018	Arrêté n° SU-2018-627 - Déclaration préalable de l'isolation extérieure et du ravalement des façades, 12, rue des Pèlerins
35	10/12/2018	Arrêté n° SU-2018-628 - Déclaration préalable de l'isolation extérieure et du ravalement des façades, 45, rue des Chasseurs
36	10/12/2018	Arrêté n° SU-2018-629 - Permis de construire une maison d'habitation, 17, rue des Faisans
37	12/12/2018	Arrêté n° PM-2018-630 portant autorisation d'un lâcher de lanternes célestes, le 16 décembre 2018
38 - 39	14/12/2018	Arrêté n° PM-2018-631 portant réglementation de la circulation et du stationnement, rue Jeanne d'Arc, à l'occasion du marché de Noël
40	14/12/2018	Arrêté n° ST-2018-632 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau d'eau potable, 12, rue des Pèlerins
41	17/12/2018	Arrêté n° SU-2018-633 portant décision d'opposition à la déclaration préalable de l'installation d'une clôture périphérique précaire et démontable, 9, impasse des Tilleuls
42	18/12/2018	Arrêté n° SU-2018-634 - Déclaration préalable du remplacement et modification des ouvertures, 1, rue du Chemin de Fer
43 - 44	20/12/2018	Arrêté n° PM-2018-635 autorisant la vente de pétards et autres pièces d'artifices durant les fêtes de fin d'année
45	21/12/2018	Arrêté n° PM-2018-636 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le parking de la Castine, à l'occasion de la crémation de sapins
46	21/12/2018	Arrêté n° ST-2018-637 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau d'eau potable, 2, rue Chateaubriand
47 - 48	28/02/2019	Arrêté n° PM-2018-638 portant ouverture exceptionnelle des commerces les dimanches 30 décembre 2018 et 6 janvier 2019

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Délibérations du Conseil Municipal

	Pages	Dates	Objet
Institutions et vie politique	04	18/12/2018	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 novembre 2018
	05 - 06	18/12/2018	Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Affaires financières	07 - 13	18/12/2018	Loyers et tarifs communaux 2019
	14 - 15	18/12/2018	Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019
	16	18/12/2018	Location de la chasse communale
	17	18/12/2018	Subvention annuelle au Centre Communal d'Action Sociale
	18 - 20	18/12/2018	Renouvellement de la garantie d'emprunt de la Ville suite au réaménagement d'un prêt opéré par l'Office Public d'Urbanisme Social OPUS 67
	21 - 24	18/12/2018	Renouvellement de la garantie d'emprunt de la Ville suite au réaménagement de prêts opéré par DOMIAL ESH
	25 - 26	18/12/2018	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
Urbanisme			
Domaine et Patrimoine			
Personnel	27	18/12/2018	Modification du tableau des effectifs communaux
Développement urbain	28 - 29	18/12/2018	Réhabilitation de réseaux d'assainissement à Nehwiller
Autres domaines			

Arrêtés du Maire

	Pages	Dates	Objet
Circulation et stationnement	30	05/12/2018	Arrêté n° PM-2018-620 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur une partie du parking de la Castine, du 7 au 9 décembre 2018
	31	05/12/2018	Arrêté n° ST-2018-621 portant réglementation de la circulation, rue du Général Leclerc, du 6 décembre 2018 au 25 janvier 2019
	33	12/12/2018	Arrêté n° PM-2018-624 portant réglementation du stationnement rue du Château entre le n° 11 et le n° 18A
	38 - 39	14/12/2018	Arrêté n° PM-2018-631 portant réglementation de la circulation et du stationnement, rue Jeanne d'Arc, à l'occasion du marché de Noël
	45	21/12/2018	Arrêté n° PM-2018-636 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le parking de la Castine, à l'occasion de la crémation de sapins
Permissions de voirie	40	14/12/2018	Arrêté n° ST-2018-632 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau d'eau potable, 12, rue des Pèlerins
	46	21/12/2018	Arrêté n° ST-2018-637 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau d'eau potable, 2, rue Chateaubriand
Commerces	47 - 48	28/02/2018	Arrêté n° PM-2018-638 portant ouverture exceptionnelle des commerces les dimanches 30 décembre 2018 et 6 janvier 2019
Manifestations	37	12/12/2018	Arrêté n° PM-2018-630 portant autorisation d'un lâcher de lanternes célestes, le 16 décembre 2018
Sécurité	43 - 44	20/12/2018	Arrêté n° PM-2018-635 autorisant la vente de pétards et autres pièces d'artifices durant les fêtes de fin d'année
Gestion des droits des sols	32	05/12/2018	Arrêté n° SU-2018-622 portant prorogation d'une année du permis de construire un collectif, 58, rue des Forges
	34	10/12/2018	Arrêté n° SU-2018-627 - Déclaration préalable de l'isolation extérieure et du ravalement des façades, 12, rue des Pèlerins
	35	10/12/2018	Arrêté n° SU-2018-628 - Déclaration préalable de l'isolation extérieure et du ravalement des façades, 45, rue des Chasseurs
	36	10/12/2018	Arrêté n° SU-2018-629 - Permis de construire une maison d'habitation, 17, rue des Faisans
	41	17/12/2018	Arrêté n° SU-2018-633 portant décision d'opposition à la déclaration préalable de l'installation d'une clôture périphérique précaire et démontable, 9, impasse des Tilleuls
	42	18/12/2018	Arrêté n° SU-2018-634 - Déclaration préalable du remplacement et modification des ouvertures, 1, rue du Chemin de Fer



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	18
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	4

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH et P.M. REXER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, M. SCHMITT, N. GASSER, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR, C. ULLMANN,
M. WAECHTER, B. SCHMITT, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

Objet : **2018-12-085. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2018**

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2018.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 3 janvier 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20181218-2018-12-085-DE
Date de télétransmission : 04/01/2019
Date de réception préfecture : 04/01/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	19
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	4

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH et P.M. REXER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, M. SCHMITT, N. GASSER, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER,
C. ULLMANN, M. WAECHTER, B. SCHMITT, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

Objet : 2018-12-086. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 8 AVRIL 2014 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 5 novembre au 2 décembre 2018

Alinéa 3 : Emprunts et opérations de couvertures des risques de taux et de change	
Date	Objet de la décision
27.11.2018	Emprunt pour assurer le financement des investissements 2018-2019 Montant : 1 500 000 € Durée : 15 ans comportant une période franche d'amortissement en capital jusqu'au 31 décembre 2019 durant laquelle seuls les intérêts seront arrêtés et payés en fin de chaque trimestre civil Taux fixe de 1,28 %. Intérêts calculés sur la base d'une année de 365/365 jours Décaissement total au plus tard le 31 décembre 2019 Décaissement d'un montant minimum de 500 000 € avant le 31 mars 2019 Frais de dossier : 1 500 € payables à la signature du contrat Trimestrialités constantes en capital et en intérêts à l'issue de la période franche Remboursement anticipé possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation
Alinéa 6 : Contrats d'assurance	
Date	Objet de la décision
23.11.2018	Avenant n° 3 au contrat « Assurance des Dommages aux Biens » Risque assuré : Exposition de maquettes ferroviaires dans le cadre des animations de Noël Montant de la prime : 393,58 € T.T.C.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20181218-218-12-086-DE
Date de télétransmission : 04/01/2019
Date de réception préfecture : 04/01/2019

Alinéa 8 : Concessions dans les cimetières	
Date	Objet de la décision
12.11.2018	Concession Roger KLIPFEL
12.11.2018	Concession Raymond HERR
12.11.2018	Concession Marie-Odile REEB
12.11.2018	Concession François REEB

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 3 janvier 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20181218-218-12-086-DE
Date de télétransmission : 04/01/2019
Date de réception préfecture : 04/01/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	21
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	4

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH et P.M. REXER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR,
E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et
M. HASSENFRATZ.

Objet : 2018-12-087. LOYERS ET TARIFS COMMUNAUX 2019

a. Loyers

M. le Maire rappelle que l'article 9 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005.

Entré en vigueur le 10 février 2008, ce nouvel indice de référence des loyers se substitue à l'indice de référence institué par l'article 35 de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 précitée.

Sa valeur est passée de 126,19 à 127,77 entre le 2^{ème} trimestre 2017 et le 2^{ème} trimestre 2018, soit une augmentation de 1,25 %.

Il est donc proposé de fixer les loyers 2019 des logements communaux comme suit :

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20181218-2018-12-087-DE
Date de télétransmission : 04/01/2019
Date de réception préfecture : 04/01/2019

Logements	Loyers 2018	Loyers 2019	Logements	Loyers 2018	Loyers 2019
<u>6 rue des Cuirassiers</u> Rez-de-chaussée : Mme M-M. WERNER	480,50	486,51	<u>4 rue des Cuirassiers</u> 1 ^{er} étage : M. B. WISNIEWSKI	453,41	459,08
1 ^{er} étage Mme F. GHALOUM	498,79	505,02	<u>Rez-de-chaussée gauche :</u> M. T. MAUCLER	299,73	303,48
<u>3 rue des Orchidées</u> M. P. HACHARD	172,12	174,27	<u>Rez-de-chaussée droite :</u> Mme R. VELO	299,73	303,48
<u>24 rue du Cerf</u> <u>Rez-de-chaussée gauche :</u> Mme F. WALD	299,73	303,48	<u>Maison forestière Eyler</u> M. M. REMPP	Mise à dispos.	
<u>Rez-de-chaussée droite :</u> (vacant)	299,73	303,48	<u>1 quai Rothgraben</u> <u>Rez-de-chaussée :</u> C.C.P.N. (Halte-garderie)	Mise à dispos.	
<u>2 rue du Stade</u> Logement de fonction	(692,20)	(700,85)	1 ^{er} étage : (vacant)		
<u>10 rue du Général Koenig</u> <u>Rez-de-chaussée</u> (vacant)	276,29	279,74	<u>4 rue des Jardins</u> M. C. DURRENBACH	306,07	309,90
1 ^{er} étage : (vacant)	222,59	225,37	<u>15 rue du Général de Gaulle</u> <u>Rez-de-chaussée :</u> Service Médico-social	Mise à dispos.	
<u>2 place de la Castine</u> Logement de fonction	(501,18)	(507,44)	1 ^{er} étage : Logements d'urgence (CCPN)	367,07/an	371,66/an

b. Acomptes sur charges locatives

Comme suite au principe adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2010, il est proposé d'approuver les montants des acomptes sur charges locatives comme suit :

Logements	Acomptes sur charges 2019	Logements	Acomptes sur charges 2019
<u>3 rue des Orchidées</u> M. P. HACHARD	50,00	<u>6 rue des Cuirassiers</u> 1 ^{er} étage : Mme F. GHALOUM	40,00
<u>24 rue du Cerf</u> <u>Rez-de-chaussée gauche</u> Mme F. WALD	40,00	<u>4 rue des Cuirassiers</u> 1 ^{er} étage : M. B. WISNIEWSKI	30,00
<u>Rez-de-chaussée droite</u> (vacant)	40,00	<u>4 rue des Cuirassiers</u> <u>Rez-de-chaussée gauche :</u> M. T. MAUCLER	10,00
<u>10 rue du Général Koenig</u> 1 ^{er} étage : (vacant)	30,00	<u>Rez-de-chaussée droite :</u> Mme R. VELO	30,00
<u>6 rue des Cuirassiers</u> <u>Rez-de-chaussée :</u> Mme M-M. WERNER	20,00	<u>4 rue des Jardins</u> M. C. DURRENBACH	40,00

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20181218-2018-12-087-DE
Date de télétransmission : 04/01/2019
Date de réception préfecture : 04/01/2019

c. Baux professionnels

Par délibération en date du 16 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé d'indexer la révision annuelle des loyers en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux créé par décret n° 2008-1139 du 4 novembre 2008.

La valeur de cet indice est passée de 110,00 à 112,59 entre le 2^{ème} trimestre 2017 et le 2^{ème} trimestre 2018, soit une augmentation de 2,35 %.

Il est donc proposé de fixer les loyers 2019 comme suit :

Locaux	Loyers 2018	Loyers 2019	Locaux	Loyers 2018	Loyers 2019
<u>24 rue du Cerf</u> <u>1^{er} étage :</u> ABRAPA	541,09	553,81	<u>15 rue du Général de Gaulle</u> (vacant)	405,55	415,08
<u>10 rue du Général Koenig</u> <u>Local côté droit :</u> (vacant)	325,15	332,79	<u>24 rue de la Liberté</u> Mission Locale	705,12	721,69
<u>Local côté gauche :</u> (vacant)	282,20	288,83			

d. Autres tarifs

Complexe sportif Revalorisation sur la base de l'indice des prix à la consommation (+ 2,2 %)		Tarifs 2018	Tarifs 2019
Location Gymnase (tarif horaire)		14,92	15,25
DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
<u>Escaliers :</u>			
2 rue du Moulin	M. Fernand PHILIPPS	32,20	32,20
1 rue du Ruisseau	Mme Audrey MUNSCH	32,20	32,20
2 rue de l'Eglise	M. Victor KREBS	60,40	60,40
8 rue du Baillage		27,20	27,20
13 rue de la Synagogue	M. Norbert FERNANDEZ	32,20	32,20
11 rue de la Synagogue	M. Gokhan TURGUT	32,20	32,20
Rue de la Liberté	Crédit Mutuel	37,20	37,20
<u>Divers :</u>			
6 rue du Cimetière (clôture)	M. David HAUSER	32,20	32,20
Chalet du Wintersberg	Club Vosgien	22,10	22,10
11 rue du Baillage	Mme Liliane LICKEL	32,20	32,20
Lieudit « Rehgarten »	DE DIETRICH	29,20	29,20
Point d'eau en forêt communale	Branchement participation assainissement		
Point d'eau en forêt communale	M. Camille HERZOG	0,13 €/m²	0,13 €/m²
Point d'eau en forêt communale	Mme Suzanne JENNEVE	58,30	58,30
Point d'eau en forêt communale	M. Gabriel MITSCHLER	58,30	58,30
Point d'eau en forêt communale	M. Théophile ERDMANN	58,30	58,30
Statue du Sacré Cœur	Fabrique de l'Eglise catholique	7,00	7,00
Les sommes indiquées ci-dessus sont payables au plus tard le 31 octobre 2018			

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20181218-2018-12-087-DE
Date de télétransmission : 04/01/2019
Date de réception préfecture : 04/01/2019

	Tarifs 2018	Tarifs 2019
<u>Occupation privative du domaine public</u> Tarif au m ²	16,10	16,10
COÛT D'UTILISATION DU CHENIL		
Tarif journalier	36,20	36,20
PHOTOCOPIES		
<u>Noir et blanc</u>		
A4 simple	0,15	0,15
A4 double	0,25	0,25
A3 simple	0,30	0,30
A3 double	0,50	0,50
<u>Couleur</u>		
A4 simple	0,50	0,50
A4 double	0,80	0,80
A3 simple	1,00	1,00
A3 double	1,60	1,60
DROITS D'ENTREE PISCINE ET LOCATION DE PARASOLS ET CHAISES		
<u>Billets à l'unité</u>		
Enfants, vestiaires gardés	1,00	1,00
Adultes, vestiaires gardés	2,00	2,00
<u>Abonnements (12 entrées)</u>		
Enfants	10,00	10,00
Adultes	20,00	20,00
<u>Location de parasols et chaises</u> La pièce à la demi-journée	1,00	1,00
PLACE DE TAXI Revalorisation sur la base de l'indice des prix à la consommation (+ 2,2 %)		
Droit de place	110,36	112,79
PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (économie de fosse septique)		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) au titre du 1 ^{er} logement	800,00	800,00
Majoration pour logement supplémentaire raccordé sur le même branchement	10 %	10 %
TAUX HORAIRES DES TRAVAUX EN REGIE (Services municipaux) Revalorisation sur la base de l'indice des prix à la consommation (+ 2,2 %)		
<u>Agents communaux</u>		
Ouvrier	30,15	30,81
Chef d'équipe	31,43	32,12
Femme de service	15,00	15,33
<u>Véhicules communaux</u>		
Camion	56,86	58,11
Tracteur	55,52	56,74
Camionnette	34,37	35,13
Fourgonnette	22,48	22,97
Microtracteur	30,45	31,12
Balayeuse	50,75	51,87

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20181218-2018-12-087-DE
Date de télétransmission : 04/01/2019
Date de réception préfecture : 04/01/2019

	Tarifs 2018	Tarifs 2019
CIMETIERE		
Concession tombe simple (15 ans)	90,50	90,50
Concession tombe double (15 ans)	181,00	181,00
Concession tombe triple (15 ans)	271,50	271,50
1 ^{ère} concession caveau (15 ans)		
- 2 m ²	2 406,00	2 406,00
- 4 m ²	4 812,00	4 812,00
Renouvellement concession caveau (15 ans)		
- 2 m ²	270,60	270,60
- 4 m ²	541,20	541,20
Columbarium – 1 alvéole (15 ans)	1 426,50	1 426,50
Renouvellement concession columbarium – 1 alvéole (15 ans)	142,80	142,80
Ouverture et fermeture plaque columbarium	71,40	71,40
DROITS DE PLACE AU MARCHÉ (Tarif au ml)		
Le mètre d'étalage (marchés hebdomadaires)	1,50	1,50
Le mètre d'étalage (marchés organisés à l'occasion des foires)	2,10	2,10
Exposition de voitures	4,40	4,40
Forfait branchement électrique	3,30	3,30
Abonnement (le mètre d'étalage) – un semestre	1,40	1,40
Tickets déchets	5,10	5,10
DROITS DE PLACE AU MESSTI		
Lors de sa séance du 8 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoir au Maire pour la fixation des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal. Les droits de place au Messti étant concernés par ces dispositions, le Maire est autorisé à fixer ces tarifs en fonction des conditions météorologiques.		
DROITS DE PLACE - CIRQUES		
Forfait	44,00	44,00
FERMAGE		
Loyer fermage	1,00 €/are	1,00€/are

e. Loyers des jardins communaux

Les jardins potagers sont loués pour une période qui s'étend du 11 novembre au 10 novembre de l'année suivante.

Les tarifs suivants sont proposés :

Ce tarif est divisé par deux pour les jardins régulièrement endommagés par des inondations du Falkensteinerbach.

Cette réduction du tarif concerne les terrains suivants :

- Section 2, parcelles n° 93, 94, 95, 226 et 227.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20181218-2018-12-087-DE
Date de télétransmission : 04/01/2019
Date de réception préfecture : 04/01/2019

Terrains	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Terrains de moins de 3 ares	20,00	20,00
Terrains de 3 à 6 ares	28,00	28,00
Terrains de 6 à 10 ares	41,00	41,00
Terrains de plus de 10 ares	53,00	53,00

f. Programmes d'Aménagement d'Ensemble

La participation des constructeurs aux différents P.A.E. instaurés sur le territoire communal est indexée sur l'évolution de l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction.

La valeur de cet indice est passée de 1664 à 1699 entre le 2^{ème} trimestre 2017 et le 2^{ème} trimestre 2018, soit une augmentation de 2,1 %.

Il est donc proposé de fixer les participations des constructeurs au titre de 2019 comme suit :

Désignation des P.A.E.	Prix au m ² de S.H.O.N.	
	2018	2019
Rue du Marais	137,56	140,45
Rue des Lanciers	70,12	71,59
Rue des Sapins	147,63	150,73
Chemin des Criquets	147,63	150,73
Rue des Faisans	162,78	166,20
Rue de la Mésange	141,60	144,57
Rue des Vignes	162,78	166,20

g. Participation pour voiries et réseaux

Par délibération en date du 12 décembre 2006, le Conseil Municipal a institué la participation pour le financement des voiries et réseaux publics dans la rue des Zouaves. Son montant a été fixé à 7,07 € par mètre carré de terrain desservi.

Par délibérations du 25 novembre 2014, la P.V.R. a été instituée dans la rue des Myosotis et la rue de l'Aubépine. Leurs montants ont été fixés respectivement à 50 € et 35 € par mètre carré de terrain desservi.

Il a également été décidé d'actualiser cette participation au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'indice TP01. Suite à la rénovation en continu des branches, la série 849754 de l'indice TP01 a été arrêtée en septembre 2014 et peut être remplacée par la nouvelle série équivalente 1711007 avec le coefficient de raccordement 6,5345. Pour prolonger l'ancienne série au-delà de septembre 2014, les indices de la nouvelle base sont multipliés par le coefficient de raccordement.

La valeur de cet indice est passée de 684 à 717 entre juillet 2017 et juillet 2018, soit une augmentation de 4,82 %.

Il est donc proposé de fixer la participation due au titre de 2019 comme suit :

Désignation des P.V.R.	Prix au m ²	
	2018	2019
Rue des Zouaves	8,64	9,06
Secteur, rue des Myosotis	48,83	51,18
Secteur, rue de l'Aubépine	34,18	35,83

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20181218-2018-12-087-DE
Date de télétransmission : 04/01/2019
Date de réception préfecture : 04/01/2019

h. Espace Cuirassiers

Il est proposé de reconduire les tarifs 2018 à l'exception des tarifs gaz, électricité et frais de nettoyage incorrects. Les deux premiers tarifs sont révisés suite aux résultats des nouveaux contrats de fourniture, le troisième suite à la revalorisation du coût horaire d'un ouvrier. Il est également rappelé que le prix coûtant du gaz est majoré de 20 % pour tenir compte des économies réalisées par l'occupant du fait du maintien de la température de la salle entre 12 et 15° pendant son inoccupation.

TARIFS COURANTS								TARIFS SPECIAUX				
Manifestations payantes		Manifestations gratuites		Mariages		Entreprises	1 location par an	Associations locales		Locations en soirée (du lundi au vendredi)		
Résidents	Non résidents	Résidents	Non résidents	Résidents	Non résidents			Locations suivantes				
								Manifest. payantes	Manifest. gratuites			
Salles 1 - 2 - 3 (B - F - Verrière)	330,00 €	412,00 €	240,00 €	300,00 €	300,00 €	375,00 €	495,00 €	330,00 €	240,00 €	20,00 Heures		
Salles 1 - 3 (B - Verrière)	215,00 €	269,00 €	130,00 €	163,00 €	163,00 €	204,00 €	323,00 €	215,00 €	130,00 €	Charges comprises Exclusion des frais de nettoyage		
Salles 2 - 3 (F - Verrière)	195,00 €	244,00 €	120,00 €	150,00 €	150,00 €	188,00 €	293,00 €	195,00 €	120,00 €			
Salle 3 (Verrière)	75,00 €	94,00 €	60,00 €	75,00 €	75,00 €	94,00 €	113,00 €	75,00 €	60,00 €			
Cuisine												
- repas chaud	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €		70,00 €		
- repas froid	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €			30,00 €		
Location vaisselle (par 50 couverts)	12,50 €	12,50 €	12,50 €	12,50 €	12,50 €	12,50 €	12,50 €	12,50 €		12,50 €		

AUTRES CONDITIONS

	Particuliers	Associations
Arrhes	100,00 €	
Cautiun	50 % du montant de la location	
Gaz	0,07 € le kWh	
Autres charges (électricité....)	0,19 € le kWh	
Frais de nettoyage (suite nettoyage incorrect)	30,81 euros/heure	
Sanitation de la station de tirage de bière	7,00 €	
Vaisselle/mobilier détruits ou perdus - Autres détériorations	120 % de la valeur de renouvellement ou réparation	

Une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'occupation et l'utilisation des locaux (avec ses équipements) est obligatoire pour tout occupant.

Toute détérioration (perte, vol, destruction.....) sera directement facturée à l'occupant.

En cas de réservation non honorée du fait de l'occupant, celui-ci reste redevable de 50 % de la somme due (location sans les charges)

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 4 décembre 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve l'ensemble des tarifs et loyers communaux proposés au titre de l'année 2019,
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 3 janvier 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20181218-2018-12-087-DE
Date de télétransmission : 04/01/2019
Date de réception préfecture : 04/01/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	21
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	4

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH et P.M. REXER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR,
E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et
M. HASSENFRAZ.

Objet : 2018-12-088. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

M. le Maire rappelle que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment les dispositions suivantes :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,

VU les délibérations budgétaires en date des 6 mars et 13 novembre 2018 adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2018,

CONSIDERANT la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote des Budgets Primitifs du nouvel exercice,

CONSIDERANT que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 4 décembre 2018,

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20181218-2018-12-088-DE
Date de télétransmission : 04/01/2019
Date de réception préfecture : 04/01/2019

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ autorise le Maire à engager les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du Budget Primitif 2019, dans la limite du quart des crédits votés au budget de l'exercice 2018.

Ces crédits seront repris dans les inscriptions budgétaires correspondantes au Budget Primitif 2019 du Budget Principal.

Imputations budgétaires		Autorisations d'engagement avant le vote du B.P. 2019	Pour mémoire	
			Crédits ouverts en 2018 (hors remboursement de la dette)	Montant maximum de l'autorisation
BUDGET PRINCIPAL				
	TOTAL	159 000,00 €		
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	38 000,00 €	2 476 999,75 €	619 249,94 €
2031	Etude : Aménagement rue d'Alsace	23 000,00 €		
2031	Etude : Aménagement parking, rue de Woerth	15 000,00 €		
Chap. 21	Immobilisations corporelles	121 000,00 €		
2112	Acquisition de terrains de voirie	20 900,00 €		
2128	Création d'un stationnement PMR, rue des Châtaigniers	1 000,00 €		
2135	Complexe Sportif : Local poubelle + Ecoulement des eaux pluviales	7 500,00 €		
2135	Musée : Mise en conformité PMR	1 000,00 €		
2135	Espace Cuirassiers : Mise en conformité PMR	3 000,00 €		
2135	Ecole Elémentaire François Grussenmeyer : Création d'un WC PMR sous le préau	8 500,00 €		
2135	Ecole Elémentaire François Grussenmeyer : Mise en conformité PMR	4 500,00 €		
2135	Ecole Maternelle François Grussenmeyer : Mise en conformité PMR des 2 entrées	500,00 €		
2135	Mairie : Mise en conformité PMR	2 500,00 €		
2138	Restauration du calvaire, rue de la Liberté	9 000,00 €		
2152	Remplacement des panneaux « Zone bleue »	6 000,00 €		
2152	Panneaux de limitation de vitesse à radar	10 000,00 €		
2158	Plan d'eau : Signalétique et accueil	21 600,00 €		
2182	Remplacement Peugeot Partner	15 000,00 €		
2183	Remplacement postes informatiques	9 000,00 €		
2183	Espace Cuirassiers : Acquisition d'un vidéo- projecteur	1 000,00 €		

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 3 janvier 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20181218-2018-12-088-DE
Date de télétransmission : 04/01/2019
Date de réception préfecture : 04/01/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	21
Conseillers en fonction :	29	Procurateur(s) :	4

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH et P.M. REXER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR,
E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et
M. HASSENFRAZ.

Objet : 2018-12-089. LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

M. le Maire rappelle que l'article 13 de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la période de location des chasses communales du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 prévoit notamment les dispositions suivantes en termes de révision des prix :

« Le loyer peut être révisé annuellement en fonction de l'indice national de fermage ».

La partie qui veut obtenir la révision doit faire part à l'autre, au plus tard le 31 décembre, par courrier remis à la commune contre récépissé de sa demande de révision indiquant l'indice de référence, l'indice connu le 31 décembre de l'année précédente qui doit servir de base de calcul pour la révision, le nouvel indice et le nouveau loyer demandés. L'indice de référence ne peut être antérieur à la dernière révision de prix...

Le loyer révisé prend effet à compter du 2 février de l'année suivante.

Les charges calculées en fonction du loyer ainsi que le cautionnement subissent la même variation... ».

Pour 2018, l'indice des fermages est établi à 103,05. Sa variation par rapport à 2017 est de - 3,04 %.

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 4 décembre 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide de ne pas réviser le loyer des locations de chasse pour la période du 2 février 2019 au 1^{er} février 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20181218-2018-12-089-DE
Date de télétransmission : 04/01/2019
Date de réception préfecture : 04/01/2019

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 3 janvier 2019

Le Maire



Hubert WALTER



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	21
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	4

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH et P.M. REXER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR,
E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et
M. HASSENFRAZ.

Objet : **2018-12-090. SUBVENTION ANNUELLE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

M. le Maire rappelle que tous les ans, le Budget Principal verse une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale nécessaire à l'équilibre de son budget.

Pour 2018, 45 000 € sont prévus à cet effet à l'article 657362 du Budget Principal.

Par courriel du 9 janvier dernier, les Services de la Trésorerie, compte tenu de certaines jurisprudences et afin d'écarter toute interprétation erronée de la part du Juge des Comptes, propose d'inscrire dorénavant cette subvention dans la liste détaillée des versements par bénéficiaire.

Dans la mesure où il n'est plus possible de compléter ladite liste au titre de l'exercice 2018, il est proposé de décider l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 45 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 4 décembre 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 € au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2018.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 3 janvier 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20181218-2018-12-090-DE
Date de télétransmission : 04/01/2019
Date de réception préfecture : 04/01/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	22
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER et M.L. UNTEREINER, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG, M. HOLTZMANN, M. MACHI, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

Objet : 2018-12-091. RENOUVELLEMENT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT DE LA VILLE SUITE AU REAMENAGEMENT D'UN PRET OPERE PAR L'OFFICE PUBLIC D'URBANISME SOCIAL O.P.U.S. 67

Par courrier en date du 9 novembre dernier, l'Office Public de l'Habitat du Bas-Rhin a informé la Ville que dans le cadre de la mise en place de la Réduction du Loyer de Solidarité (RLS), il souhaite procéder au rallongement d'un certain nombre de prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour en atténuer l'impact financier très lourd sur les comptes de l'organisme.

En effet, la loi de finances pour 2018 a introduit l'application d'une RLS à compter du 1^{er} février de cette année. Cette mesure permet de diminuer les dépenses d'A.P.L. de l'Etat et se traduit par une perte de recettes importante pour O.P.U.S. 67 comme pour tous les bailleurs qui doivent compenser intégralement cette baisse.

Ce phénomène est encore plus accentué pour les bailleurs qui logent une proportion de locataires à très faibles revenus, comme O.P.U.S. 67, qui sont donc largement bénéficiaires de l'A.P.L. Des mesures compensatoires ont été mises en place par le Gouvernement et l'une d'elle concerne la possibilité de rallonger certains prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

O.P.U.S. 67 souhaite s'inscrire dans cette démarche de lissage d'une partie de sa dette et sollicite le renouvellement de la garantie communale concernant le prêt suivant :

Prêt n° 859662 : Construction de 5 logements collectifs très sociaux, rue de Haguenau

Montant initial :	1 600 000 Frs, soit 243 918,43 €
Durée de préfinancement :	12 mois
Durée d'amortissement :	32 ans
Dernière échéance :	1 ^{er} août 2031
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A + 0,800 / Livret A + 0,600
Garantie accordée :	par délibération du 30 mars 1998
Quotité garantie :	53 %
Montant réaménagé :	68 977,51 €

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20181218-2018-12-091-DE
Date de télétransmission : 04/01/2019
Date de réception préfecture : 04/01/2019

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 1998 accordant la garantie de la Commune de REICHSHOFFEN à l'Office Public de l'Habitat du Bas-Rhin pour le remboursement d'un emprunt destiné au financement de la construction de 5 logements collectifs très sociaux, rue de Haguenau,

VU la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat du Bas-Rhin en date du 9 novembre 2018,

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 4 décembre 2018,

PREAMBULE

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti le 22 mai 1998 à l'Office Public de l'Habitat du Bas-Rhin un prêt d'un montant initial de 243 918,43 € (1 600 000 Frs) finançant la construction de 5 logements collectifs très sociaux, rue de Haguenau à REICHSHOFFEN.

Suite à la mise en place de la Réduction du Loyer de Solidarité (RLS), l'Office souhaite procéder au rallongement d'un certain nombre de prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour en atténuer l'impact financier très lourd sur les comptes de l'organisme.

Dans le cadre de ce réaménagement de dette, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie accordée par délibération du 30 mars 1998.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve le maintien de la garantie communale dans les conditions suivantes :

Article 1

Le Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN réitère sa garantie pour le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Office Public de l'Habitat du Bas-Rhin auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour la Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliqueront à la Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20181218-2018-12-091-DE
Date de télétransmission : 04/01/2019
Date de réception préfecture : 04/01/2019

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

Article 3

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à se libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 3 janvier 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20181218-2018-12-091-DE
Date de télétransmission : 04/01/2019
Date de réception préfecture : 04/01/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	22
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER et M.L. UNTEREINER, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG, M. HOLTZMANN, M. MACHI, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et M. HASSENFRTZ.

Objet : 2018-12-092. RENOUVELLEMENT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT DE LA VILLE
SUITE AU REAMENAGEMENT DE PRETS OPERE PAR DOMIL ESH

Par courrier en date du 4 décembre dernier, le bailleur social DOMIAL ESH a informé la Ville que dans le cadre de la mise en place de la Réduction du Loyer de Solidarité (RLS), il souhaite procéder au rallongement d'un certain nombre de prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour en atténuer l'impact financier très lourd sur les comptes de l'organisme.

En effet, la loi de finances pour 2018 a introduit l'application d'une RLS à compter du 1^{er} février de cette année. Cette mesure permet de diminuer les dépenses d'A.P.L. de l'Etat et se traduit par une perte de recettes importante pour DOMIAL ESH comme pour tous les bailleurs qui doivent compenser intégralement cette baisse.

Ce phénomène est encore plus accentué pour les bailleurs qui logent une proportion de locataires à très faibles revenus, comme DOMIAL ESH, qui sont donc largement bénéficiaires de l'A.P.L. Des mesures compensatoires ont été mises en place par le Gouvernement et l'une d'elle concerne la possibilité de rallonger certains prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

DOMIAL ESH souhaite s'inscrire dans cette démarche de lissage d'une partie de sa dette et sollicite le renouvellement de la garantie communale concernant les prêts suivants :

Prêt n° 1215559 : Opération « Le Verger » – Construction de 15 logements, rue d'Oberbronn

Montant initial :	687 870 €
Durée de préfinancement :	12 mois
Durée d'amortissement initiale :	35 ans
Dernière échéance initiale :	1 ^{er} juillet 2039
Dernière échéance après réaménagement :	1 ^{er} juillet 2048
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A + 1,200 / Livret A + 0,600
Garantie accordée :	par délibération du 15 avril 2003
Quotité garantie :	100 %
Montant réaménagé :	455 610,40 €

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20181218-2018-12-092-DE
Date de télétransmission : 04/01/2019
Date de réception préfecture : 04/01/2019

Prêt n° 1215565 : Aménagement des combles, 2 rue des Baigneurs

Montant initial :	60 000 €
Durée de préfinancement :	12 mois
Durée d'amortissement initiale :	35 ans
Dernière échéance initiale :	1 ^{er} mai 2042
Dernière échéance après réaménagement :	1 ^{er} mai 2051
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A + 1,000 / Livret A + 0,600
Garantie accordée :	par délibération du 14 novembre 2006
Quotité garantie :	100 %
Montant réaménagé :	46 903,11 €

Prêt n° 1215564 : Réalisation de 7 logements, 2 rue des Baigneurs – 1 rue du Moulin

Montant initial :	71 513 €
Durée de préfinancement :	-
Durée d'amortissement initiale :	35 ans
Dernière échéance initiale :	1 ^{er} mai 2040
Dernière échéance après réaménagement :	1 ^{er} mai 2049
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A + 1,150 / Livret A + 0,600
Garantie accordée :	par délibération du 9 février 2005
Quotité garantie :	100 %
Montant réaménagé :	53 397,42 €

Prêt n° 1215561 : Opération « Le Verger » – Construction de 15 logements, rue d'Oberbronn

Montant initial :	48 933 €
Durée de préfinancement :	12 mois
Durée d'amortissement initiale :	35 ans
Dernière échéance initiale :	1 ^{er} juillet 2039
Dernière échéance après réaménagement :	1 ^{er} juillet 2048
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A + 0,700 / Livret A + 0,600
Garantie accordée :	par délibération du 14 novembre 2006
Quotité garantie :	100 %
Montant réaménagé :	31 378,84 €

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2003 accordant la garantie de la Commune de REICHSHOFFEN à DOMIAL ESH, anciennement S.A. d'H.L.M. « Habitat du Fonctionnaire » pour le remboursement d'un emprunt destiné au financement de l'opération de construction « Le Verger » portant sur 15 logements, rue d'Oberbronn,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2006 accordant la garantie de la Commune de REICHSHOFFEN à DOMIAL ESH, anciennement S.A. d'H.L.M. « Habitat du Fonctionnaire » pour le remboursement d'un emprunt destiné au financement de l'aménagement des combles de l'immeuble sis 2 rue des Baigneurs,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2005 accordant la garantie de la Commune de REICHSHOFFEN à DOMIAL ESH, anciennement S.A. d'H.L.M. « Habitat du Fonctionnaire » pour le remboursement d'un emprunt destiné au financement de l'acquisition de l'immeuble sis 2 rue des Baigneurs – 1 rue du Moulin comprenant 7 logements,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2003 accordant la garantie de la Commune de REICHSHOFFEN à DOMIAL ESH, anciennement S.A. d'H.L.M. « Habitat du Fonctionnaire » pour le remboursement d'un emprunt destiné au financement de l'opération de construction « Le Verger » portant sur 15 logements, rue d'Oberbronn,

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20181218-2018-12-092-DE
Date de télétransmission : 04/01/2019
Date de réception préfecture : 04/01/2019

VU la demande formulée par DOMIAL ESH en date du 4 décembre 2018,

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

PREAMBULE

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti le 23 mai 2003 à la S.A. d'H.L.M. « Habitat du Fonctionnaire » un prêt d'un montant initial de 687 870 € finançant l'opération de construction « Le Verger » portant sur 15 logements, rue d'Oberbronn à REICHSHOFFEN.

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti en 2006 à « Perspectives Habitat » un prêt d'un montant initial de 60 000 € finançant les travaux d'aménagement des combles de l'immeuble 2 rue des Baigneurs à REICHSHOFFEN.

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti le 11 avril 2005 à la S.A. d'H.L.M. « Habitat du Fonctionnaire » un prêt d'un montant initial de 71 513 € finançant l'acquisition de l'immeuble sis 2 rue des Baigneurs – 1 rue du Moulin à REICHSHOFFEN, comprenant 7 logements.

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti le 23 mai 2003 à la S.A. d'H.L.M. « Habitat du Fonctionnaire » un prêt d'un montant initial de 48 933 € finançant l'opération de construction « Le Verger » portant sur 15 logements, rue d'Oberbronn à REICHSHOFFEN.

Suite à la mise en place de la Réduction du Loyer de Solidarité (RLS), DOMIAL ESH souhaite procéder au rallongement d'un certain nombre de prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour en atténuer l'impact financier très lourd sur les comptes de l'organisme.

Dans le cadre de ce réaménagement de dettes, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie accordée par les délibérations respectives.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve le maintien de la garantie communale dans les conditions suivantes :

Article 1

Le Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par DOMIAL ESH (anciennement S.A. d'H.L.M. « Habitat du Fonctionnaire ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20181218-2018-12-092-DE
Date de télétransmission : 04/01/2019
Date de réception préfecture : 04/01/2019

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliqueront à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

Article 3

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à se libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 3 janvier 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20181218-2018-12-092-DE
Date de télétransmission : 04/01/2019
Date de réception préfecture : 04/01/2019

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 18 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	22
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER et M.L. UNTEREINER, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG, M. HOLTZMANN, M. MACHI, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

Objet : 2018-12-093. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

Par courrier du 12 novembre 2018, la Trésorerie de NIEDERBRONN-les-Bains sollicite l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances irrécouvrables.

En effet, toutes les démarches effectuées en vue du recouvrement des sommes dues sont restées infructueuses et leur admission en non-valeur serait souhaitable. Sont concernées les créances suivantes :

Budget Principal

Redevables	Objets des créances	Montants
GUICHARD Bruno	Franchise – Sinistre Espace Cuirassiers	124,73
KLEIN Nathalie	Location jardin communal	20,00
VAR Nurten	Location jardin communal	2,79
WEISS Christophe	Location jardin communal	20,00
TOTAL :		167,52

Budget Assainissement

Redevables	Objets des créances	Montants
Double YI Sàrl	Redevances d'assainissement (2012 à 2014)	480,26
OZTEPE Cenar	Redevances d'assainissement (2014 à 2017)	1 213,90
RABIA Mounir	Redevances d'assainissement (2013 et 2014)	28,51
S.C.I. « Les Forges »	Taxe de raccordement	205,00
BENDJEDOU M'Hamed	Redevances d'assainissement (2005 et 2006)	465,95
CHOKBENGBOUNE Anne	Redevances d'assainissement (2009 à 2011)	424,02
ETIENNE Clarisse	Redevances d'assainissement (2005 à 2008)	240,90
JED Sàrl Meubles DIETRICH	Redevances d'assainissement (2013)	411,57
MASSON Jean-Paul	Redevances d'assainissement (2009, 2010, 2014 et 2015)	652,67
MOREIRA VERISSIMO Judite	Redevances d'assainissement (2011)	461,24
OHL Jean-Pierre	Redevances d'assainissement (2010 à 2014)	1 782,58
SCHLICHTER Arnaud	Redevances d'assainissement (2016)	73,50
Société d'Exploitation Meubles DIETRICH	Redevances d'assainissement (2004)	878,01
TOTAL :		7 318,11

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20181218-2019-12-093-DE
Date de télétransmission : 04/01/2019
Date de réception préfecture : 04/01/2019

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 4 décembre 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ci-dessus énumérées,
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 3 janvier 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20181218-2019-12-093-DE
Date de télétransmission : 04/01/2019
Date de réception préfecture : 04/01/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	22
Conseillers en fonction :	29	Procurator(s) :	3

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER et M.L. UNTEREINER, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG, M. HOLTZMANN, M. MACHI, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

Objet : 2018-12-094. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

VU le tableau des effectifs communaux,

VU les crédits budgétaires,

CONSIDERANT qu'un agent d'entretien a fait valoir ses droits à la retraite et qu'il y a lieu de le remplacer,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide de créer un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet (17.5/35^{ème}) d'une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2019,
- ☐ applique à ce poste la rémunération conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, y compris le régime indemnitaire qui est laissé à l'appréciation du Maire,
- ☐ autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 3 janvier 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20181218-2018-12-094-DE
Date de télétransmission : 04/01/2019
Date de réception préfecture : 04/01/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 décembre 2018

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	22
Conseillers en fonction :	29	Procurat(s) :	3

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER et M.L. UNTEREINER, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG, M. HOLTZMANN, M. MACHI, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

Objet : 2018-12-095. REHABILITATION DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT A NEHWILLER

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, informe le Conseil que suite à plusieurs ruptures du réseau eaux usées à NEHWILLER sur le collecteur intercommunal, le Bureau d'Etudes BEREST a été missionné pour établir un avant-projet de réhabilitation de ce collecteur pour :

- permettre d'identifier les désordres nécessitant une réhabilitation,
- étudier les différentes techniques de réhabilitation adaptées aux désordres constatés,
- définir les paramètres de dimensionnement de la technique de réhabilitation,
- définir les conditions de réalisation des travaux,
- établir un coût prévisionnel ainsi qu'un planning opérationnel.

Après étude des désordres constatés par inspection caméra, le Bureau d'Etudes BEREST propose la technique de chemisage continu pour les réseaux de transfert, la technique de chemisage ponctuel pour les réseaux de collecte, et du remplacement ponctuel de réseau aux endroits les plus endommagés.

Les travaux se décomposent comme suit :

- 1 585 ml de chemisage continu sur le collecteur intercommunal,
- des chemisages ponctuels par pose d'une trentaine de manchettes, fraisage d'une quarantaine de branchements pénétrants, racines ou excroissances, et reprise de l'étanchéité de 5 regards de visite sur le collecteur rue des Vosges,
- 70 ml de remplacement de réseau fortement endommagé sur le collecteur intercommunal.

L'appel d'offres pour ces travaux pourrait être lancé début février pour une réalisation au cours des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2019.

VU l'avis de la Commission de Développement de la Ville du 11 décembre 2018,

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20181218-2018-12-095-DE
Date de télétransmission : 04/01/2019
Date de réception préfecture : 04/01/2019

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoint, à lancer l'appel d'offres pour ces travaux,
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoint, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 3 janvier 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20181218-2018-12-095-DE
Date de télétransmission : 04/01/2019
Date de réception préfecture : 04/01/2019



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-620

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER SUR UNE PARTIE DU PARKING DE LA CASTINE A REICHSHOFFEN, A L'OCCASION DE L'INSTALLATION DE MANEGES, DU 7 AU 9 DECEMBRE 2018

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la Ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT la demande de Monsieur Sylvain HUBERT, artisan forain, pour obtenir l'autorisation d'occuper une partie du parking de la Castine à REICHSHOFFEN, afin de pouvoir installer un manège et un trampoline, à l'occasion de la fête des enfants du personnel organisée la société ALSTOM, du 7 décembre 2018 au 9 décembre 2018 ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur les lieux de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 :

Toute la partie du parking de la Castine située le long de la verrière de « l'Espace Cuirassiers » sera interdite à la circulation et au stationnement, du vendredi 7 décembre 2018 à partir de 8 heures, jusqu'au dimanche 9 décembre 2018 inclus, sauf aux véhicules de l'artisan forain, de l'organisateur, des forces de l'ordre, d'intervention et aux véhicules d'incendie et de secours.

Article 2 :

Durant cette période, Monsieur Sylvain HUBERT sera autorisé à occuper cet espace et installer son manège, ainsi que le trampoline. Il devra délimiter l'emplacement.

Article 3 :

Il devra laisser libre un passage suffisamment important afin de permettre aux véhicules de secours et d'incendie, des forces de l'ordre et à tous véhicules d'intervention, d'accéder, en cas de nécessité, aux bâtiments.

Article 4 :

Monsieur HUBERT Sylvain devra se conformer au respect des mesures de sécurité. En fonction des conditions météorologiques, il appréciera le niveau de risque et devra envisager, le cas échéant, toute mesure de précaution.

Article 5 :

La signalisation routière réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8^{ème} partie « Signalisation temporaire » par M. Sylvain HUBERT.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, Monsieur HUBERT Sylvain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN-LES BAINS ;
- Monsieur le Commandant du S.D.I.S. ;
- Monsieur le Directeur de « la Castine » ;
- Monsieur Christian ZIEGLER, Concierge de l'Espace Cuirassiers ;
- Monsieur HUBERT Sylvain, domicilié 11 rue du Milieu à LICHTENBERG (67340) ;

REICHSHOFFEN, le 5 décembre 2018

Le Maire
M. Hubert WALTER





**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2018-621
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
RUE DU GENERAL LECLERC ET RUE DE HAGUENAU**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
 VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
 VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
 VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
 CONSIDERANT les travaux de dépose et repose de caniveaux et de réfection de surfaces en pavés naturels rue du Général Leclerc (RD 662) par l'entreprise PINTO de Marienthal pour le compte de la Ville de Reichshoffen ;
 CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et des usagers de la route ;

ARRETE

Article 1 :

Du jeudi 06/12/2018 au vendredi 25/01/2019 inclus :

- la circulation rue du Général Leclerc (RD 662) se fera en double sens sur le tronçon entre le carrefour central et le carrefour avec la rue de la Tour / rue du Château ;
- la circulation rue du Général Leclerc (RD 662), à partir du carrefour avec la rue de la Tour / rue du Château, et rue de Haguenau (RD 662) se fera en sens unique, dans le sens carrefour central > route de Strasbourg, pendant la durée des travaux.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise PINTO de Marienthal.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent les dispositions de l'arrêté n° ST-2018-614 du 29/11/2018.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn Reichshoffen ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Entreprise PINTO de Marienthal ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 5 décembre 2018



L'Adjoint Délégué,
Paul HECHT

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

déposée le : **30/10/2015**

par : **SAS RESIDENCE BEL APPART**
demeurant : 10 RUE DU FAUBOURG DE PIERRE
67000 STRASBOURG
représentant : Monsieur BELAROUSSI NOUREDINE
terrain sis : **58 RUE DES FORGES**

dossier n° :

PC 067 388 15 R0030 T01

Surface de plancher : **428 m²**

pour : **la construction d'un collectif**

Réf. Cadastres : **SECTION 29 PARCELLE 10**

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU le permis de construire accordé en date du 14/01/2016,

VU l'arrêté en date du 02/07/2018 transférant le permis de construire initial,

VU la demande de prorogation de ce permis de construire déposée le 13/11/2018,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le **permis de construire** susvisé est **prorogé d'une année**.

- La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale.



REICHSHOFFEN, le **05/12/2018**
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire

[Signature]
L. Paul HECHE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.
A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-624 **VALANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE PERMANENT DE** **CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, M. Paul HECHT ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans la rue du Château à REICHSHOFFEN
CONSIDERANT les difficultés rencontrées lors de l'enlèvement des ordures ménagères ;
CONSIDERANT la nécessité pour les véhicules d'incendie et de secours de pouvoir accéder, à tout moment, dans cette rue dans de bonnes conditions de sécurité ;

ARRETE

Article 1 :

A compter de la date du présent arrêté et dès que la signalisation sera mise en place, entre vigueur la disposition de circulation permanente sur le territoire de REICHSHOFFEN-NEHWILLER, suivante :

- Le stationnement est interdit des deux côtés de la rue du Château entre le n° 11 et le n° 18A de cette même rue.

Article 2 :

Le marquage et la signalisation réglementaires adéquats seront mis en place par les services municipaux.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté complètent l'arrêté du 25 juillet 2007 relatif à la circulation permanente sur le territoire de la Ville de REICHSHOFFEN-NEHWILLER.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 5 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République à STRASBOURG ;
- Messieurs les chefs de corps des sapeurs-pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Monsieur le Directeur du Centre Technique du Conseil Départemental à REICHSHOFFEN ;
- Madame la responsable du Service Communication de la Ville ;
- Institut Géographique National (PUFM/MAJEC – 1 Allée de Saint Cloud – 54602 VILLERS-LES-NANCY Cedex) ;
- Société NAVTEQ – 30 Avenue Foch – 57000 METZ (G.P.S) ;

REICHSHOFFEN, le 12 décembre 2018

Le Maire

M. Hubert WALTER



DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 15/11/2018 par : Madame JEAN HELENE demeurant : 13 RUE DES PELERINS 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 13 RUE DES PELERINS	dossier n° : DP 067 388 18 R0141 Surface de plancher : / m ²
pour : Isolation extérieure et ravalement des façades	
Réf. Cadastres : SECTION 08 PARCELLE 271	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 20/11/2018,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **10/12/2018**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



Paul RECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 21/11/2018	dossier n° : DP 067 388 18 R0142
par : Monsieur GASSER PATRICK	
demeurant : 45 RUE DES CHASSEURS	
67110 REICHSHOFFEN	
représentant :	Surface de plancher : / m²
terrain sis : 45 RUE DES CHASSEURS	
pour : Isolation extérieure et ravalement des façades	
Réf. Cadastres : SECTION 26 PARCELLES 537, 539	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 27/11/2018,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **10/12/2018**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

(Signature)
Paul MECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	
déposée le : 06/11/2018 par : Monsieur BEY KEVIN, Madame BEY AMANDINE demeurant : 7 RUE DU MERISIER 67500 HAGUENAU représentant : terrain sis : 17 RUE DES FAISANS "AUF DEM LIES" pour : Construction d'une maison individuelle	dossier n° : PC 067 388 18 R0019 Surface de plancher : 118 m²
Réf. Cadastres : SECTION 08 PARCELLES 537, 539	

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le **11/07/2006**, modifié le **09/12/2009** et le **07/09/2010**,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le **14/12/2015**,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du **06/11/2018**,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du **29/12/1992** créant, en application de l'article L.332-9 du code de l'urbanisme, un Programme d'Aménagement d'Ensemble sur le secteur,

VU la délibération du Conseil Municipal du **21/12/2017** fixant le montant de la participation des constructeurs à 162,78 €/m² de SHON,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** pour la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est redevable de la somme de 19 208,04 €, conformément aux délibérations susvisées et ci-jointes. Cette somme devra être versée dans un délai de deux mois à compter de la date d'ouverture du chantier.

INFORMATION

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.



REICHSHOFFEN, le **10/12/2018**
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT



**ARRETE MUNICIPAL N° PM 2018-630
PORTANT AUTORISATION D'UN LÂCHER DE LANTERNES CELESTES,
DANS LE CADRE D'UNE ANIMATION ORGANISEE PAR
LA VILLE DE REICHSHOFFEN**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, M. Paul HECHT ;
VU l'arrêté municipal N° PM-2018-593 du 13 novembre 2018 portant modification temporaire de l'arrêté général de Circulation sur le territoire de REICHSHOFFEN, dans la rue Jeanne d'Arc et sur le parking du musée historique et industriel, musée du fer, à l'occasion du marché de Noël, du 19 novembre au 28 décembre 2018 ;
CONSIDERANT un lâcher de lanternes célestes rentrant dans le cadre d'animations organisées par la Ville de REICHSHOFFEN ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur le site ;

ARRETE

Article 1 :

Un lâcher de lanternes célestes réalisé par la régie d'électricité de REICHSHOFFEN (67110) est autorisé le dimanche 16 décembre 2018 à partir de 17 heures, sur et aux abords du parking du musée historique et industriel, musée du fer.

Article 2 :

Toutes les mesures de sécurité devront être prises pour assurer la sécurité du public et des environs.

Article 3 :

Les moyens et panneaux adéquats seront mis en place par les services de la ville de REICHSHOFFEN, organisatrice de la manifestation.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République à STRASBOURG ;
- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de HAGUENAU ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN ;
- Monsieur MULLER, Directeur de la régie d'électricité de REICHSHOFFEN ;
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire, chargée de la Communication ;

REICHSHOFFEN, le 12 décembre 2018

Signé, l'Adjoint au Maire délégué
M. Paul HECHT





**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-631
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN, DANS LA
RUE JEANNE D'ARC ET SUR LE PARKING HISTORIQUE ET
INDUSTRIEL. MUSEE DU FER. A L'OCCASION DU MARCHE DE NOEL**

L'ADJOINT AU MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;

VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la Ville de Reichshoffen ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;

VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;

CONSIDERANT l'organisation du marché de Noël par la ville de REICHSHOFFEN ;

CONSIDERANT la nécessité, à cet effet, de régler la circulation et le stationnement des véhicules ;

CONSIDERANT l'arrêté municipal N° PM-2018-593 du 13 novembre 2018 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de REICHSHOFFEN, rue Jeanne d'Arc et sur le parking historique et industriel – musée du fer, à l'occasion du marché de Noël ;

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté municipal N° PM-2018-593 du 13 novembre 2018.

Article 2 :

Dans le cadre des préparatifs, ainsi que des opérations de montage et de démontage d'une arche, des chalets et des tonnelles, ainsi que des autres matériels nécessaires à l'organisation du marché de Noël, la circulation et le stationnement sont interdits dans la rue Jeanne d'Arc et sur le parking du Musée Historique et Industriel, Musée du Fer, du lundi 19 novembre 2018 à 8 heures au mercredi 19 décembre 2018, sauf aux véhicules d'incendie et de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules de livraison des commerçants et des associations pour l'exercice de leurs activités sur le marché de Noël et aux véhicules des organisateurs (Ville de REICHSHOFFEN).

Article 3 :

Les commerçants, associations et organisateurs (Ville de REICHSHOFFEN), y participant seront autorisés à occuper :

- L'ensemble de la rue Jeanne d'Arc et le parking du Musée Historique et Industriel, Musée du Fer, du lundi 19 novembre 2018 à 8 heures au mercredi 19 décembre 2018.
- La section de la rue Jeanne d'Arc située entre l'angle de l'immeuble situé au niveau du N° 1 de cette rue et l'entrée du parking du Musée Historique et Industriel, Musée du Fer, du côté de l'église, du mercredi 19 décembre 2018 au dimanche 16 décembre 2018 inclus.

Article 4 :

- L'organisateur (Ville de REICHSHOFFEN) sera autorisé à laisser en place les cabanons sur la section de la rue Jeanne d'Arc située entre l'angle de l'immeuble situé au niveau du N° 1 de cette rue et l'entrée du parking du Musée Historique et Industriel, Musée du Fer, du côté de l'église, du dimanche 16 décembre 2018 au mardi 8 janvier 2018 inclus.

Article 5 :

La circulation et le stationnement seront interdits dans la rue Jeanne d'Arc, sur la section située entre l'intersection avec la rue du Général Leclerc et l'angle de l'immeuble situé au niveau du N° 1 de la rue Jeanne d'Arc, du mercredi 19 décembre 2018 au mardi 8 janvier 2018 inclus.

Le stationnement sera autorisé durant cette période sur le parking du Musée Historique et Industriel, Musée du Fer, ainsi que sur les emplacements de parking à l'angle de la rue Jeanne d'Arc, en direction de la rue de la Liberté.

Article 6 :

La circulation des véhicules sera autorisée dans les deux sens, dans la rue Jeanne d'Arc, entre le parking du Musée Historique et Industriel, Musée du Fer, et la rue de la Liberté, avec une priorité de passage pour les véhicules se dirigeant vers la rue de la Liberté du mercredi 19 décembre 2018, jusqu'au mardi 8 janvier 2018, à l'issue des opérations d'enlèvement d'une partie des chalets et des tonnelles

Article 7 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre 1-8^e partie « Signalisation temporaire », par les services municipaux.

Article 8 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, les commerçants et associations participants, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République à STRASBOURG
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN LES BAINS ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com
- Madame la Responsable du Service Communication ;

REICHSHOFFEN, le 14 décembre 2018

Signé, l'Adjoint au Maire
Délégué



M. Paul HECHT



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2018-632
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 741
12 RUE DES PELERINS**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par le Syndicat des Eaux, pour le renouvellement d'un branchement d'eau potable au droit de l'immeuble sis 12 rue des Pèlerins ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

☞ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

☞ **AVIS FAVORABLE.**

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 14 décembre 2018



[Signature]
L'Adjoint Délégué,
Paul HECHT

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 22/11/2018 par : SCI NOVIDOM demeurant : 6 RUE DE LA CROIX 67110 REICHSHOFFEN représentant : Monsieur IELLATCHITCH MICHEL terrain sis : 9 IMPASSE DES TILLEULS	dossier n° : DP 067 388 18 R0143 Surface de plancher : / m²
pour : Création d'une clôture périphérique précaire et démontable	
Réf. Cadastres : SECTION 37 PARCELLE 30	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

CONSIDERANT que le projet consiste à édifier une clôture sur l'emplacement réservé n°20 ;

CONSIDERANT que le projet ne présente pas de caractère précaire et démontable ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **DÉCLARATION PRÉALABLE** est **REFUSEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **17/12/2018**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

RECOURS : dans le délai de DEUX MOIS à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 03/12/2018 par : COMMUNE DE REICHSHOFFEN demeurant : 8 RUE DES CUIRASSIERS HOTEL DE VILLE 67110 REICHSHOFFEN représentant : Monsieur WALTER HUBERT terrain sis : 1 RUE DU CHEMIN DE FER pour : Remplacement et modification des ouvertures Réf. Cadastres : SECTION 02 PARCELLE 409	dossier n° : DP 067 388 18 R0144 Surface de plancher : / m ²
--	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 04/12/2018,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **18/12/2018**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).



**AUTORISANT LA VENTE DE PETARDS ET AUTRE PIÈCES D'ARTIFICES
DURANT LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
 VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
 VU le décret n° 2010-455 du 04 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
 VU le décret n° 2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipement à risques ;
 VU l'arrêté du 13 septembre 2013 portant réglementation de la vente et de l'usage des pétards, artifices élémentaires et pièces d'artifice dans le département du Bas-Rhin
 VU l'arrêté préfectoral en date du 04 décembre 2018 portant réglementation de la vente, du stockage, du transport de l'importation, de l'exportation, du transfert et de l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
 VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
 CONSIDÉRANT l'utilisation traditionnelle qui est faite de ces pétards et autres feux d'artifices en particulier à l'occasion des fêtes de fin d'année ;
 CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la vente et l'utilisation des pétards qui peuvent porter atteinte à la tranquillité du voisinage et pouvant avoir des effets néfastes sur la santé des habitants ;
 CONSIDÉRANT que l'emploi de fusées pétards et autres pièces d'artifice peut générer de graves désordres sanitaires et causer des préjudices importants pour les biens et les personnes ;
 CONSIDÉRANT que dans l'intérêt général, l'autorité municipale doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité et la tranquillité des administrés ;
 CONSIDÉRANT la demande écrite de Madame HANSCONRAD Sonia en date du 07 décembre 2018 en vue d'être autorisé à vendre des pétards et autres pièces d'artifices au Tabac du Centre à REICHSHOFFEN, 1 rue du Général Leclerc et qu'il y a lieu d'y donner

ARRETE

Article 1 :

Le magasin « Tabac du Centre » sis 1, rue du Général Leclerc à Reichshoffen est autorisé à vendre des pétards et autres artifices, du groupe de catégories C1, F1 ainsi que la catégorie C2, F2 (interdite aux mineurs) uniquement le lundi 31 décembre 2018. La vente de fusées et mortiers est interdite.

Article 2 :

Il est rappelé que la vente et l'utilisation de pétards ou toutes autres pièces d'artifice sans étiquetages en français, et ne portant pas la norme « CE » sont considérés comme des produits non homologués, et sont strictement interdits de fait.

Article 3 :

La vente de pétards et pièces d'artifices est interdite sur la voie publique. Ils devront être placés sur des étalages habituels intégrés dans votre commerce.

Article 4 :

Au-delà du 31 décembre 2018, les fusées, pétards et autres pièces d'artifices devront être retirés des étalages de votre commerce et stockés dans des conditions de sécurité réglementaire.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et communiqué et devra être affiché, en particulier dans le commerce « Tabac du Centre ».

.../...

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République à STRASBOURG ;
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN-LES BAINS ;
- Monsieur le Commandant du S.D.I.S. ;
- Madame HANSCONRAD Sonia - Tabac du Centre de Reichshoffen ;

REICHSHOFFEN, le 20 Décembre 2018

Signé le Maire



M. Hubert WALTER





**ARRETE MUNICIPAL N° PM 2018-636
PORTANT AUTORISATION DE CREMATION D'ANCIENS SAPINS,
DANS LE CADRE D'UN FEU DE JOIE, ET INTERDICTION DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING
DE LA CASTINE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
- VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
- VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, M. Paul HECHT ;
- VU la demande écrite en date du 19 Décembre 2018 formulée par Monsieur Philippe ROSIO Président de l'Association « Reichshoffen-Animation » pour organiser une manifestation à l'occasion de la collecte de sapins dégarnis ;

ARRETE

Article 1 :

La crémation d'anciens sapins de Noël, organisée dans le cadre d'un feu de joie, est autorisée le samedi 12 janvier 2019, à partir de 14H00, sur l'ancien terrain de pétanques, Place de la Castine, à REICHSHOFFEN.

Article 2 :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'ancien terrain de Pétanques, le 12 janvier 2019 de 9H00 à 22H00.

Article 3 :

Monsieur Philippe ROSIO devra se conformer au respect des mesures de sécurité. Il appréciera le niveau de risque et devra envisager, le cas échéant, toute mesure de précaution.

Article 4 :

Les panneaux adéquats seront mis en place par l'association « REICHSHOFFEN ANIMATION », organisatrice de la manifestation.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République à STRASBOURG ;
- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de HAGUENAU ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN ;
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire, chargée de la Communication ;
- Monsieur Philippe ROSIO, Président de l'association « REICHSHOFFEN ANIMATION » ;

REICHSHOFFEN, le 21 décembre 2018

Le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2018-637
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 742
2 RUE CHATEAUBRIAND**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
 VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
 VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
 VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
 VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
 CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par le Syndicat des Eaux, pour la réparation de la conduite d'eau potable au droit de l'immeuble sis 2 rue Chateaubriand ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ **AVIS FAVORABLE.**

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 21 décembre 2018



L'Adjoint Délégué,
Paul HECHT



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-638

**Portant ouverture exceptionnelle des commerces les dimanche 30 décembre
2018 et 6 janvier 2019,
sur le territoire de la Ville de REICHSHOFFEN**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code du Travail et notamment son article L 3134-4 ;

VU l'accord collectif territorial du 6 janvier 2014 relatif au repos dominical et l'avenant N° 1 du 29 avril 2016 relatif aux contreparties accordées aux salariés dans le cadre des dérogations au repos dominical dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU les instructions de la Ministre du Travail en date du 29 novembre 2018 relatives à la dérogation à la règle du repos dominical pour les salariés des établissements ayant subi des pertes suite aux manifestations du mois de novembre 2018, réitérés par lettre du 13 décembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2016 portant autorisation de déroger au repos dominical et aux jours fériés pour certaines catégories d'exploitations commerciales dans le département du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant autorisation de déroger au repos dominical et aux jours fériés pour certains commerces à prédominance alimentaire dans le département du Bas-Rhin ;

VU les demandes des commerçants et des organisations professionnelles visant à déroger, à titre exceptionnel, aux règles d'ouverture du commerce le dimanche 30 décembre 2018 et en janvier 2019, nonobstant les dispositions particulières relatives au repos et aux jours fériés dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU l'arrêté municipal N° PM-2018-598 du 12 novembre 2018 accordant une dérogation exceptionnelle à la règle du repos dominical pour l'ouverture des commerces, le 30 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que le mouvement social des « gilets jaunes » affectant la voie publique depuis le 17 novembre 2018 a fortement perturbé la circulation automobile générant une baisse significative du chiffre d'affaires des commerçants en novembre et décembre 2018 ;

CONSIDERANT que la persistance de ce mouvement, notamment lors des week-ends de l'Avent, traditionnellement de forte affluence, a limité l'accès aux commerces à un période de forte consommation.

CONSIDERANT que l'ouverture des commerces les dimanches 30 décembre 2018 et 6 janvier 2019 est justifiée par ces circonstances exceptionnelles ;

ARRETE

Article 1 :

Les commerces de vente au détail alimentaire et non alimentaire de la Ville de REICHSHOFFEN sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel :

- Le dimanche 30 janvier 2018 de 8 heures à 18 heures ;
- Le dimanche 6 janvier 2019 de 8 heures à 18 heures.

Il ne pourra être fait appel qu'à du personnel volontaire et aucun salarié ne pourra être astreint à travailler les dimanches autorisés.

Article 2 :

Les commerces de vente au détail alimentaire sont autorisés à employer du personnel volontaire les deux dimanches susmentionnés, 1H30 avant l'ouverture au public, afin de permettre l'achalandage de rayons en produits frais et périssables.

Article 3 :

Les autorisations prévues aux articles 1 et 2 sont accordées sous réserve du respect des dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles en matière de durée du travail, d'amplitudes horaires, de repos hebdomadaire et quotidien et de rémunération par application notamment de l'accord collectif territorial du 6 janvier 2014 et de son avenant N° 1 du 29 avril 2016 susvisés.

Article 4 :

Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces les dimanches 30 décembre 2018 et 6 janvier 2019 seront affichés sur les lieux de travail et transmis à l'inspection du travail du Bas-Rhin.

Article 5 :

Le présent arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté municipal N° PM-2018-598 du 12 novembre 2018.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de HAGUENAU,
- M. le Directeur Départemental de Travail et de l'Emploi du Bas-Rhin,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas-Rhin,
- Madame la Présidente de l' A.C.A.I.R.N.,
- Madame la Responsable du Service Communication,

REICHSHOFFEN, le 28 décembre 2018

Signé le Maire



M. Hubert WALTER